

La restauration monumentale en question. La réforme de 1985 : la circulaire du 5 août 1985 relative aux études préalables et son application

Céline HULLO

Ancien Membre

Docteur(e)

Directeur de thèse

Françoise HAMON

Informations complémentaires

Statut de la thèse

Soutenue

Date de soutenance

05/12/2005

Thèse

Résumé

- L'institutionnalisation par la circulaire du 5 août 1985 des études sur les travaux de restauration des monuments classés est-elle une innovation dans la tradition du service des Monuments historiques ? A quoi fait-elle référence parmi les textes historiques et théoriques, est-elle simplement une mesure administrative ou témoigne-t-elle d'une ambition culturelle ? Le recours systématique aux études préalables a-t-il changé les modes d'interventions de la maîtrise d'œuvre ? Comment s'articulent les besoins et les moyens des propriétaires et les exigences historiques, architecturales et techniques des monuments classés ? Les directeurs du Patrimoine désiraient non seulement rationaliser la gestion des travaux sur les monuments classés mais aussi documenter les travaux tout au long des trois phases : avant, pendant et après travaux. Réaffirmer l'action de l'Etat et son efficacité tant sur le plan des coûts des études et des travaux, que sur la normalisation des dossiers étaient bien les intentions des concepteurs de la réforme des études préalables. Quinze ans après la circulaire du 5 août 1985, un examen de l'efficacité réelle et du coût des études préalables participaient de la volonté de décentralisation des procédures.

The overhaul-reform of conservation plans, the circular letter of 5 August 1985 and its implementation

- Was the institutionalization of conservation plans for scheduled monuments by the circular letter of the 5th August 1985 an innovation for the French department of historic monuments? To which main theory and history books the overhaul is referred? Was the overhaul only an administration reform or reflect a cultural movement to have a better understanding of significance of historic monuments? Has the resort to conservation plans modified practices of project managers? How are the relationship between the owner's needs and the value of historical, architectural and technical monuments? The main objective was not only to rationalize the management of works but also to gather and record all information before, during and after carrying out the conservation works. Another objective was to reaffirm the power and efficiency of the Central State for the cost of conservation plans and conservation works and for the standardization of the documents provided by project managers. The overhaul was calling into question at the end of the century, which could be seen as a political will for decentralization.

Jury

- Françoise Hamon (Paris 4)
- Claude Mignot (Paris 4)
- Dominique Poulot (Paris 1)
- Pierre Pinon, prés. (Paris 8)
- Isabelle Pallot-Frossard.